



Arrêté n°052-2021 fixant la liste des pièces justificatives constituant le dossier d'inscription administrative des étudiants à l'Université Bretagne Sud pour l'année 2021-2022

La Présidente,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D612-2, D. 612-4, D612-6,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Nul ne peut être admis à participer en qualité d'étudiant aux activités d'enseignement et de recherche de l'UBS s'il n'est régulièrement inscrit dans l'établissement. L'inscription est annuelle et personnelle. Sa validation est subordonnée à la présentation d'un dossier personnel ainsi qu'à l'acquittement de la totalité du montant des droits d'inscription.

ARTICLE 2 : La liste des pièces composant ce dossier personnel est indiquée ci-après :

Étudiants concernés	Pièces
TOUS LES ETUDIANTS	Attestation de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC) comportant le N° d'attestation (1)
	Pièce d'identité : Carte nationale d'identité ou passeport
	Relevé de notes officiel du Baccalauréat ou du titre obtenu en équivalence (DAEU, titre étranger...)
	Relevé de notes officiel ou copie du dernier diplôme obtenu (si inscription dans une année de formation autre que la 1 ^{ère} année de licence ou DUT)
	Certificat de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) ou attestation de recensement
	Attestation de responsabilité civile (obligatoire pour les stages)
	Autorisation pour l'usage de la photographie (2)
	Photo d'identité récente
	Fiche contact en cas d'urgence (2)
Étudiant mineur	Autorisation parentale d'inscription à l'université (2)
Étudiant boursier	Notification conditionnelle ou définitive d'attribution de bourses fournie par le CROUS pour formation à l'UBS
Étudiant en contrat d'apprentissage	Contrat d'apprentissage
Étudiant en contrat de professionnalisation	Contrat de professionnalisation

- (1) Seules les personnes en reprise d'études financée et les étudiants en contrat de professionnalisation ne sont pas concernés par la CVEC.
- (2) Télécharger le formulaire sur notre site internet, page « formations » puis « s'inscrire »

L'ensemble des pièces est à déposer sur l'ENT (Environnement Numérique de Travail) de l'UBS. La présentation de l'original de la pièce d'identité sera exigée contre remise de la carte étudiant ou du sticker de mise à jour. En cas de doute sur l'authenticité d'une pièce fournie électroniquement, il pourra être demandé à l'étudiant de présenter les documents originaux.

Des pièces complémentaires peuvent être demandées aux étudiants de nationalité extra-communautaires afin de justifier de leur situation au regard d'une éventuelle exonération des droits différenciés.

Les étudiants majeurs souhaitant mandater un tiers pour réaliser leur inscription administrative doivent lui établir une procuration. La personne chargée d'effectuer l'inscription devra impérativement se présenter munie de la procuration établie par l'étudiant ainsi que de l'original de sa carte d'identité et de la copie de la carte d'identité de l'étudiant.

Un dossier personnel incomplet entrainera l'invalidation de l'inscription administrative et l'interdiction de se présenter aux cours et aux examens.

ARTICLE 3 : Les Directeurs de composantes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

À Vannes,

Signé par : Virginie Dupont
Date : 08/06/2021
Qualité : La Présidente

